



MAIRIE

ARRÊTE n° 05/ 2021 en date du 29 janvier 2021

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION
D'UNE PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL SITUE LIEU – DIT « LE GRAND HAUT CHAMP » A
MONTGERVAL**

Le Maire de la commune de La Mézière,

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L 161-10, L161-10-1 et R161-25 à R161-26 et R161-27 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 et les articles R 134-3 à R 134-30 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu le décret N° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu la délibération du conseil municipal n° 78 du 16 juillet 2020 autorisant le maire à ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un ancien chemin rural « Le Grand Haut Champ » à Montgerval ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural « Le Grand Haut Champ » à Montgerval, **du mercredi 24 février 2021 au mercredi 10 mars 2021 (12h) inclus.**

Article 2 :

M. Gérard BESRET, ingénieur territorial à la retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de La Mézière.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de la commune de La Mézière à l'adresse suivante : <https://www.lameziere.com/>

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur :

- a l'adresse suivante : Mairie de La Mézière, à l'attention de M. BESRET commissaire enquêteur, 1 rue de Macéria 35520 La Mézière.
- ou par mail à : urbanisme@lameziere.fr

Article 4 :

Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de La Mézière, les observations du public, les :

- mercredi 24 février 2021 de 9h00 à 11h00
- mercredi 10 mars 2021 de 9h00 à 11h00

Article 5 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de celle – ci.

Cet avis sera également affiché en mairie de La Mézière ainsi qu'aux abords de l'ancien chemin rural.

Cet avis sera publié en ligne (<https://www.lameziere.com/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle – ci.

Article 6 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal délibérera sur le projet de cession, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération de l'assemblée devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête seront ensuite adressés par le maire à la préfecture.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille et Vilaine
- M. Le commissaire enquêteur

La Mézière, le 29 janvier 2021

Le Maire,



Pascal GORIAUX